

Décision n° 2025-2116
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 octobre 2025
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 22 octobre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Patrick LAGRANGE
Chef de l'unité Fréquences et Technologies

Annexe à la décision n° 2025-2116
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 octobre 2025

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199103445	TEREOS FRANCE	59 ESCAUDOEUVRES	1 VHF
199211234	TEREOS FRANCE	59 ESCAUDOEUVRES	1 VHF
199211240	TEREOS FRANCE	59 ESCAUDOEUVRES	1 VHF
199300068	TEREOS FRANCE	59 ESCAUDOEUVRES	1 VHF
199506129	SICOS ET CIE	59 CAUDRY	1 UHF
199600535	BENJAMIN	93 LA COURNEUVE	1 UHF
200000204	TEREOS FRANCE	59 ESCAUDOEUVRES	1 UHF
200001982	TEREOS FRANCE	59 ESCAUDOEUVRES	1 VHF
200100174	SOCIETE AIR FRANCE	91 PARAY VIEILLE POSTE	1 UHF
200101968	TEREOS FRANCE	59 ESCAUDOEUVRES	1 UHF
200200263	TEREOS FRANCE	59 ESCAUDOEUVRES	1 UHF
200401838	TEREOS FRANCE	59 ESCAUDOEUVRES	1 UHF
200501501	SOCIETE AIR FRANCE	94 ORLY	1 UHF
200600546	ASS DEPARTEMENTALE PROTECTION CIVILE DE LOIRE ATLANTIQUE	44 NANTES	2 VHF
200601738	SYND MIXTE DEP EAU ASSAINIS DE L'ARIEGE	09 ST QUENTIN LA TOUR	1 UHF
201201147	TEREOS FRANCE	59 ESCAUDOEUVRES	1 UHF
201302265	RE. GARDE	97 LAMENTIN	3 UHF
201400999	TEREOS FRANCE	59 ESCAUDOEUVRES	2 VHF
201500336	STENA LINE LIMITED	50 CHERBOURG OCTEVILLE	1 UHF
202101683	BC. N	92 RUEIL-MALMAISON	2 UHF
202201276	EIFFAGE CONSTRUCTION SUD-EST	13 LA CIOTAT	2 UHF
202402610	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	56 VANNES	1 UHF
202403478	GCC	31 TOULOUSE	1 UHF
202501238	INDIGO PARK	13 MARSEILLE	2 UHF